

III.2 QUALITE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

III.2.1 PRINCIPES

Les prescriptions architecturales concernent les constructions neuves :

- * *le bâti neuf ou après démolition d'un bâti non repéré,*
- * *les extensions de bâtiments existants,*
- * *les modifications de bâtiments existants non repérés.*

Lorsque les constructions présentent un projet « à l'identique » du bâti ancien ; les prescriptions relatives au bâti ancien repéré s'appliquent en tout ou partie.

Les prescriptions peuvent être l'objet de nuances, lors de leur application, tenant compte de la fonction du projet (cf. adaptations mineures).

Adaptations mineures :

Une construction d'intérêt général à forte valeur emblématique peut être l'objet de formes appropriées à sa fonction spécifique (mairie, école, salle de spectacle, édifice religieux, etc.) pouvant introduire des matériaux propres à leur expression architecturale (béton, métal, etc.) ; les adaptations mineures peuvent concerner l'implantation, la hauteur, sous réserve d'une bonne intégration à l'environnement bâti et paysager.

III.2.2 FORME ET VOLUMETRIE

III.2.2.1 Objectif :

Les projets doivent s'intégrer dans le paysage existant aussi bien architectural, urbain que paysager, par leur volumétrie, leur implantation et leur aspect extérieur.

Le règlement a également pour vocation d'encourager et de favoriser la créativité architecturale de qualité.

Le volume des constructions neuves doit s'harmoniser avec les volumes des bâtiments parmi lesquels elles s'insèrent :

- par la simplicité d'aspect,
- par l'adaptation au terrain naturel,
- par la volumétrie,
- par l'insertion au rythme parcellaire (voir article III.2.3 ci-après),
- par l'implantation par rapport à l'alignement (voir article III.2.4 ci-après),
- par la hauteur (voir article III.2.5 ci-après).

III.2.2.2 Prescriptions générales

Aspect

Les constructions ne doivent en aucun cas, par leur situation, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux et des paysages avoisinants.

Les éléments d'architecture d'emprunt étranger ou extra-régional (par exemple les chalets de type montagnard, les aspects mas provençaux...) sont interdits.

Les façades doivent être verticales toute hauteur,

Adaptation du terrain naturel :

Les constructions doivent être conçues de façon à tenir compte de la topographie originelle du terrain et s'y adapter. Les remblais/déblais sont réduits au minimum.

Volumétrie :

Les constructions doivent présenter une simplicité de volume (volume principal rectangulaire avec faitage en cohérence avec le tissu existant et généralement dans le sens de la longueur) ; les plans en étoile, tripode, carré, ... sont interdits) et s'adapter à la trame parcellaire.

Par la profondeur, ou l'épaisseur à partir de l'alignement, les constructions neuves doivent s'harmoniser avec le tissu urbain qui les entoure ; sont interdites :

- les constructions à volumes ou silhouettes uniques dont l'épaisseur ou profondeur engendrent des masses apparentes sans rapport avec l'environnement,
- les constructions à volumes ou silhouettes dont les dimensions engendrent des vues sur les surfaces de couvertures plus importantes que les vues sur les façades.

III.2.3 L'ORGANISATION URBAINE ET LE DECOUPAGE PARCELLAIRE

Assurer la bonne intégration du projet dans son environnement et assurer une continuité avec l'existant.

PRESCRIPTIONS

Respect ou continuité du découpage parcellaire (secteurs PA et PB) :

- Lors de démolitions et reconstructions, la trame parcellaire (découpage en immeubles ou façades) existante doit être maintenue, même de manière fictive.
- A titre général, les nouveaux immeubles doivent être composés par l'expression en séquences architecturales courtes s'ils s'inscrivent dans un espace urbain caractérisé par un rythme parcellaire régulier.

III.2.4 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Outre les règles générales,

- **Le recul est imposé graphiquement sur les voies au droit desquelles est indiqué un tireté noir**
- **Un alignement est imposé lorsqu'une ligne continue rouge est portée au plan**
- **La faite des toitures doit être sensiblement parallèle à l'axe de la voie ou en équerre.**

En secteur PAa

Les constructions doivent être édifiées en limite de l'emprise des voies ouvertes au public ou des emprises publiques, sauf indications contraires portées aux documents graphiques du zonage.

La règle de l'alignement ne s'applique pas dans les cas suivants :

- en cas de terrain permettant l'implantation d'une deuxième rangée de constructions. La règle ne concerne que la première construction ou rangée de constructions.
- en cas de continuité urbaine en limite d'emprise de voies ouvertes au public ou des emprises publiques assurée par un élément de clôture protégé.
- pour les extensions des constructions existantes. Ces extensions seront être admises dans le prolongement des bâtiments existants.
- Pour de nouvelles constructions qui respectent l'alignement formé par les constructions voisines existantes.

ILLUSTRATION DES HAUTEURS

Croquis explicatifs / illustratifs

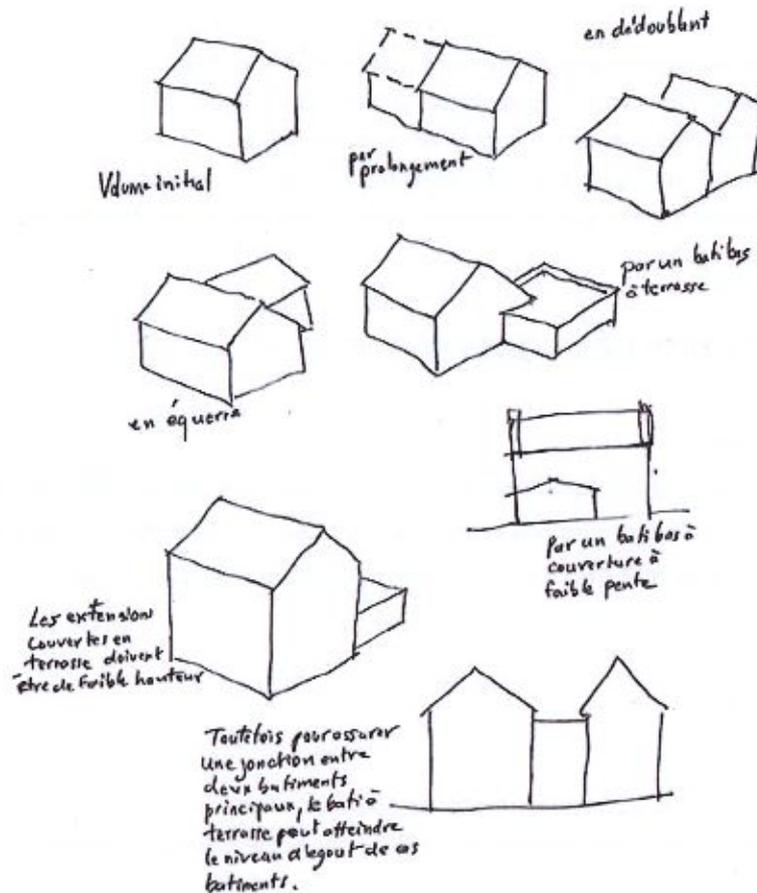
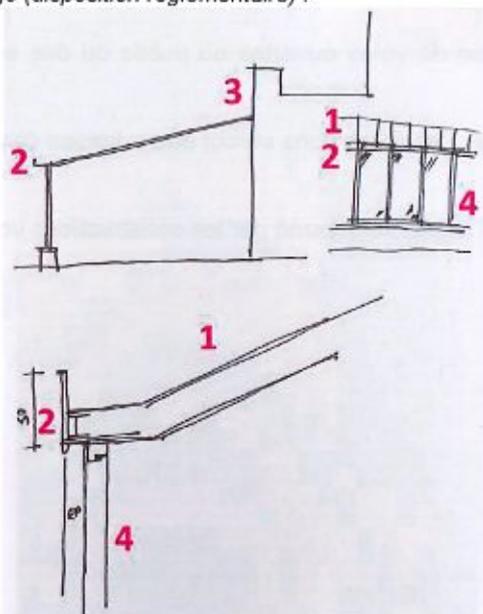


Illustration formelle de la règle de hauteur du secteur d'extension à l'alignement en rez-de-chaussée, en secteur PA3, avenue de la plage (disposition réglementaire) :



1 – réaliser un couverture en métal (zinc) à faible pente et uniforme pour toutes les terrasses ou couvertures de présentoirs

2 – organiser un bandeau continu de 30cm de haut maximum, support des enseignes

3 – dégager les dessous de bacons de l'immeuble

4 – organiser un vitrage dépliant régulier et rythmé par les supports et menuiseries aussi fines que possible.

III.2.5 III.2.5 LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

En secteurs PA1, PA2, PAa2, PA3, dans une bande de 15 mètres à compter de l'alignement, la hauteur maximale des constructions est calculée à partir du niveau de la rue ou de l'emprise publique ; au-delà de cette bande de 15 mètres, le terrain naturel (avant travaux de fouilles ou remblais) sera pris pour référence.

En secteur PB2 les hauteurs sont déterminées en valeur absolue par une cotation d'altitude « ngf ».

Les pignons, les cheminées, les cages d'escaliers ou d'ascenseurs, les lucarnes ainsi que toutes autres saillies traditionnelles et éléments architecturaux, sous réserve de leur insertion dans l'harmonie des couvertures peuvent excéder les hauteurs définies ci-dessous.

PRESCRIPTIONS

Secteurs	Volumes principaux Toiture ardoise à pentes entre 40 et 45°		Volumes secondaires Acrotères de terrasses ou faitage de toitures à faible pente
	Egout	Faitage	
PA1	7,50m	11,50m	4,00m
PA2	8,50m	12,50m	4,00m
PAa	6,50m	11,50m	4,00m
PA3	9,50m	15,00m	9,00m
PA4	12,00 m	17,00m	10,00m
PB1	6,00m	10,00m	4,00m
PB2 : (<i>Attention mesures en ngf</i>)	16,00m ngf	20m ngf	15,00m ngf
PC1	3,50m	8,50m	3,50m
PC2		9,00 m	7,00m
PE		11,00m	11,00 m
PE1		6,00 m	4,00m
PN		8,00	3,50m

NB : le P.L.U. peut imposer des règles différentes inférieures, dans le cadre de fonctions spécifiques.

Peuvent être autorisés les dépassements à ces dispositions :

- en secteurs PA et PAa: les constructions en continuité et/ou en extension de constructions existantes dont l'altitude est déjà supérieure à la hauteur absolue, sans dépassement des hauteurs de ces constructions existantes et pour des raisons d'ordonnancement architectural,
- en secteur PC les constructions publiques.

Pour tous secteurs :

- Pour la liaison entre deux volumes principaux couverts en toitures d'ardoise, la terrasse (niveau acrotère) peut être construite à la même hauteur que l'égout des toitures auquel elle se raccorde.
- Lorsque l'extension d'un bâtiment existant est couverte par une toiture terrasse, celle-ci, mesurée au point le plus haut de l'acrotère de terrasse, doit être de hauteur inférieure à celle de l'égout de toiture du bâtiment objet de l'extension.
- Lorsque la lettre R est portée au plan la hauteur du secteur d'extension à l'alignement en rez-de-chaussée est fixée à un simple rez-de-chaussée.

Adaptations mineures :

En cas de nécessité de hauteur supérieure pour des raisons techniques et ponctuelles, une hauteur supérieure pourra être autorisée sous réserve d'insertion qualitative dans le site et de ne pas porter atteinte à la cohérence architecturale et urbaine du secteur.

III.2.6 LES COUVERTURES

Les couvertures en ardoises, caractérisent l'architecture bretonne.

PRESCRIPTIONS

Les pentes de toits doivent s'harmoniser avec celles des immeubles voisins.

Pour tous secteurs, les toitures des volumes principaux seront constituées d'ardoises.

Des couvertures différentes de celles énoncées ci-dessus pourront être exceptionnellement autorisées pour des compositions d'ensemble, la création d'édifices publics et l'intégration à l'architecture environnante ainsi que pour l'extension de constructions couvertes par des matériaux différents.

Sont interdites :

- Les toitures terrasses
 - excepté pour de petites surfaces et pour couvrir des toitures secondaires ou de liaison
 - en dehors de petites surfaces en harmonie avec l'architecture environnante
- En tous secteurs, les toitures mansardées, sauf pour l'extension des immeubles couverts d'une mansarde.

Mise en œuvre :

- En règle générale, les toitures sont à deux pentes et ne doivent pas faire saillie sur les murs pignons. Le faite des toitures doit être sensiblement parallèle à l'axe de la voie ou en équerre.

Lucarnes

- Lorsque l'on doit créer des lucarnes, leurs baies doivent être plus petites que celles des ouvertures en façades.
- Le cumul de la largeur des lucarnes ne doit pas dépasser 1/3 du rampant de toiture

Formes :

- o Les pentes de toiture principale seront comprises entre 40 et 45°.
- o Les croupes sur les volumes principaux sont interdites.

Matériaux

- o Ardoise
- o Pour les volumes bâtis secondaires, dont les annexes, le zinc et le cuivre sont autorisés

Châssis de toits

Sont admis :

- les châssis en fonte (ou fonte d'aluminium) ou verrières constituées d'une structure en profilés métalliques pleins, peints de couleur sombre de ton gris ardoise, ou gris anthracite,
- les châssis de toit (avec faible saillie par rapport au nu extérieur) pourront être acceptés.

Dimension maximale : 1,15m de large par 1,40m de hauteur.

La pose doit être de la plus grande dimension dans le sens de la pente, à faible saillie.

La position des châssis de toit doit être composée en fonction de la composition de la façade.

III.2.7 LES FAÇADES

PRESCRIPTIONS

L'aspect extérieur des façades

Sont interdits :

- les matériaux de placage d'imitations en matériau de synthèse,
- les vêtements divers tels que, matière plastique, bois reconstitué,

En secteurs PA et PAa :

- Les façades doivent présenter un aspect maçonné.
- Le bardage de bois peut être admis pour des raisons architecturales, telles qu'un ajout ou une construction de petite taille complémentaire à un bâtiment maçonné ou pour des projets parfaitement intégrés au tissu patrimonial, mais en aucun cas pour des projets à l'alignement sur rue.
- Le bois en bardage doit être non verni.
- L'emploi de matériaux destinés à être enduits et laissés apparents est interdit.

En secteurs PB, PC, PE et PN

- La création de bardage peut être autorisée pour des constructions neuves et sous réserve que la pose de ce dernier présente un calepinage et un aspect assurant une bonne intégration (sobriété, teinte blanche ou bois grisé, d'aspect mat) et que la situation de l'immeuble parementé en bois ne constitue pas une rupture dans la continuité urbaine du front bâti.

Balcons

- La création de balcons est autorisée si elle favorise une homogénéité de façade avec son environnement bâti proche. Dans les autres cas il sera toujours préféré un traitement de façade à l'alignement (avec loggia) aux balcons en saillie ;
- Les balcons doivent présenter des tailles mesurées, tant en linéaire qu'en profondeur :

Couleur des façades

Les façades doivent être blanches, lorsqu'elles ne sont pas réalisées en granit

III.2.8 PERCEMENTS DE FAÇADES ET MENUISERIES EXTERIEURES

PRESCRIPTIONS

1. En secteurs PA et PAa

Les ouvertures s'inscriront en cohérence avec les baies des édifices environnants (rythme, verticalité, proportions,) :

- La proportion des ouvertures visibles des voies publiques doit être essentiellement verticale.
- Les baies doivent être réalisées en tenant compte de l'aspect des immeubles anciens proches : baies plus hautes que larges et ordonnancement des ouvertures.
- Les baies vitrées de grandes dimensions ne sont autorisées que si elles s'ouvrent sur des espaces privés et qu'elles ne sont pas visibles des espaces publics.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ouvertures commerciales.

Les menuiseries

- Les menuiseries doivent être en bois ou métal.
- La pose de volets roulants peut être tolérée si ces derniers sont dissimulés dans l'épaisseur du linteau et non visibles.
- Pour les menuiseries des fenêtres, des portes, volets et portails, l'emploi de matière plastique (P.V.C.) est interdit.
- Les vitrages des menuiseries de fenêtre du bâti dont l'aspect s'apparente à celui du bâti ancien sont du type à carreaux (normalement 3 ou 4 carreaux par fenêtre).
- Les menuiseries des fenêtres et des volets doivent être de la même couleur :
- Les portes de garage doivent être de préférence en bois peint, elles pourront être en métal laqué, (rappel : le PVC n'est pas autorisé).

Les garde-corps

- Les garde-corps doivent être réalisés en serrurerie sous la forme de barreaudage vertical simple ou en bois et ajourés. Les garde-corps en aluminium, les remplissages opaques et transparents sont interdits. Les coloris doivent être sombres.
- Les verres ne doivent pas être fumés ni réfléchissants. Ils doivent être incolores.

2. Pour les autres secteurs :

Les ouvertures s'inscriront en cohérence avec les baies des édifices environnants (rythme, verticalité, proportions,) :

- La proportion des ouvertures visibles des voies publiques doit être essentiellement verticale.
- Les baies doivent être réalisées en tenant compte de l'aspect des immeubles anciens proches : baies plus hautes que larges et ordonnancement des ouvertures.
- Les baies vitrées de grandes dimensions ne sont autorisées que si elles s'ouvrent sur des espaces privés et qu'elles ne sont pas visibles des espaces publics.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ouvertures commerciales.

Adaptations mineures :

Il pourra être demandé de faire appel aux dimensions ou aux proportions des ouvertures existantes lors d'extensions ou de modifications de constructions existantes.

Des dispositions différentes peuvent être acceptées lors de créations architecturales pour des programmes qui le justifieraient.

III.2.9 LES EQUIPEMENTS TECHNIQUES EXTERIEURS

PRESCRIPTIONS

Pour les secteurs PA et PAa

Ils doivent faire partie intégrante du projet architectural

- Les coffrets d'énergie doivent être encastrés dans les maçonneries et éventuellement dissimulés derrière un volet simple en bois.
- Les panneaux d'affichage et les signalétiques correspondant à l'activité qui ne seraient pas éloignés des façades, doivent être posés en applique sur les maçonneries et respecteront les dispositions applicables aux ferronneries.
- Les éclairages extérieurs doivent être limités, d'un dessin simple et en harmonie avec le bâtiment.
- Le système de désenfumage sera intégré au pan de couverture de teinte sombre et de dimension réduite.

III.2.10 LES HANGARS, LES BATIMENTS D'ACTIVITES ET LEURS ANNEXES.

PRESCRIPTIONS

Des dispositions différentes des règles énoncées pour les constructions neuves peuvent être admises pour les bâtiments à usage technique, agricole, artisanal et leurs annexes.

Les déblais et remblais doivent être limités

Façades :

Elles doivent être :

- soit pour les volumes de faible importance, en maçonnerie enduite, de teinte identique ou enduit traditionnel,
- soit en bardage bois à lames verticales pour les constructions situées en recul par rapport à l'alignement ou en façade arrière des immeubles (tons foncés ou bois grisé).
- Soit les bardages acier prélaqués de teintes sombres anthracite ou gris très foncé.

En secteurs PE et PN, le bardage métallique apparent en façade peut être autorisé si ce dernier présente un aspect mat, de teinte sombre (brun, gris, gris-vert...)

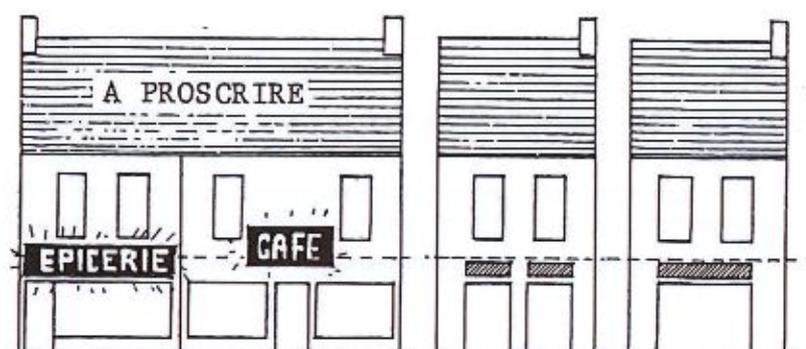
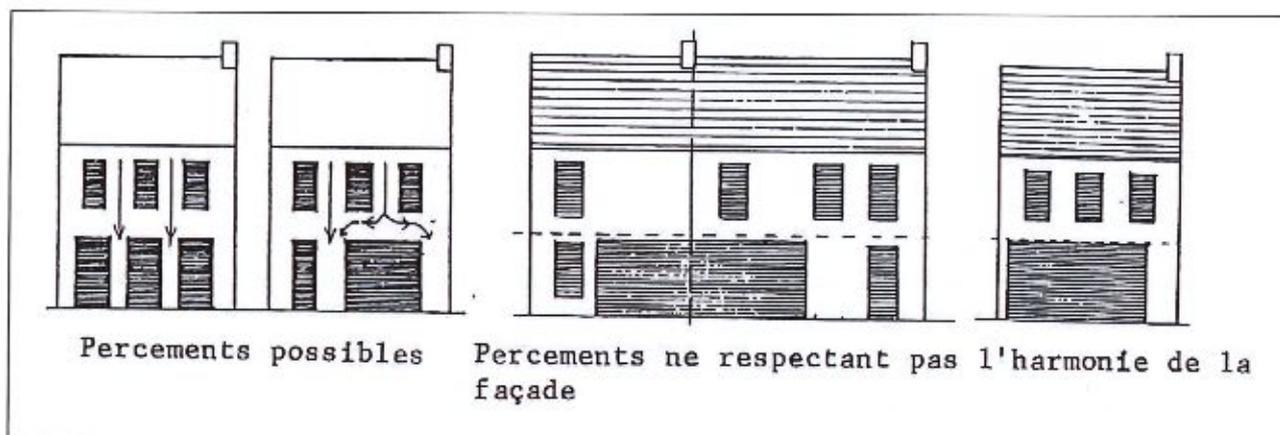
Couvertures :

Les annexes doivent être couvertes :

- soit dans le même matériau que celui de la construction principale,
- soit différemment, mais en cohérence avec le caractère dominant des toitures avoisinantes, à savoir en ardoise ou en tuiles si elles sont visibles de l'espace public, la couverture en zinc ou en acier patiné gris peut être admise lorsque la construction est de petite taille et couverte à 4 pans sur plan carré.

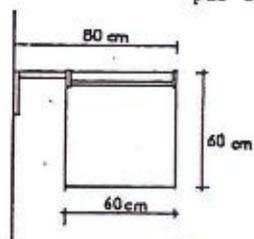
Volumétrie

- o Les bâtiments ne seront pas de simples volumes parallélépipédiques,
- o Ils doivent être couverts d'une toiture à deux versants de pente, de couleur ardoise-anthracite.



Caissons lumineux
empiétant sur le
niveau 2 de la façade.

Enseignes ne dépassant
pas l'emprise du rez-
de-chaussée



Dimensions maximum des
enseignes en drapeau

III.2.11 LES DEVANTURES COMMERCIALES

III.2.11.1 VITRINES :

PRESCRIPTIONS

Les prescriptions sur les enseignes, stores et bannes s'appliquent aux constructions anciennes et neuves dans le périmètre de l'AVAP.

- Les locaux commerciaux des constructions neuves doivent s'inscrire dans la composition architecturale
- Les vitrines correspondant à une baie doivent respecter la structure de l'immeuble.
- L'aménagement de la façade commerciale, la devanture éventuelle, les titres et supports d'enseignes, bâches, éclairages et accessoires divers, ne doivent pas excéder le niveau du plancher du 1er étage ou de l'appui de fenêtre du premier étage.
- L'usage de glaces –miroir sur la totalité du fenestrage est proscrit.

III.2.11.2 STORES ET BANNES :

PRESCRIPTIONS

- Sous réserve d'application des règlements particuliers (règlement de voirie), les stores et bannes doivent s'inscrire rigoureusement dans le cadre architectural qu'ils accompagnent.
- Ils ne doivent pas altérer le rythme de percements ni la lisibilité du décor de la façade de l'immeuble. Leur installation devra être accompagnée des caches destinés à incorporer le mécanisme et la tringlerie.
- Une seule couleur sera autorisée, choisie en harmonie avec celle de la façade de l'immeuble (matériaux, peintures).
- Dans le cas d'installation d'une banne sur une façade coffrée en applique, l'architecture de la devanture devra incorporer les mécanismes.
- Les bannes doivent épouser la forme de la baie qu'elles accompagnent ou dans laquelle elles s'inscrivent pour éviter de former un ensemble sur plusieurs baies.
- Lorsqu'un volet roulant est nécessaire, il doit être installé derrière le vitrage ; on fera appel, dans la mesure du possible à des rideaux à mailles larges ou à lames micro-perforées pour préserver l'attractivité du tissu commercial.

ILLUSTRATION DES TERRASSES



NON : une terrasse ne doit pas constituer un enclos.



Une « terrasse urbaine » doit se développer naturellement sur le sol de la ville.



Lorsqu'on doit faire un platelage temporaire de mise à niveau d'un trottoir, celui-ci ne doit pas excéder la hauteur du trottoir ; celui-ci peut aussi être réalisé en tôle d'acier de ton gris.

III.2.12 LES TERRASSES SUR LE DOMAINE PUBLIC

PRESCRIPTIONS

Les terrasses doivent s'inscrire sur le domaine public sans encombrer l'espace ni altérer la visibilité de l'architecture toute hauteur.

Lors de l'utilisation temporaire de l'espace public, on ne doit pas clore l'espace public à des fins commerciales ; le mobilier doit être choisi en concertation avec la collectivité, en harmonie avec le site. Il ne doit pas être installé de planchers rapportés, sauf lorsque la configuration de la voie ne permet pas l'installation directement sur le sol.

Les terrasses couvertes sont interdites sur l'espace public, sauf si elles sont démontables et conçues suivant un projet susceptible de mettre en valeur l'espace urbain sans dénaturer l'architecture des constructions existantes, à l'aide de matériaux aux sections les plus fines possibles.

Les sols rapportés sur terrasse sont interdits, sauf si la morphologie de la voirie le nécessite.

Sur les espaces protégés, les places et esplanades principales, les terrasses couvertes sont interdites quelle que soit leur configuration : le couvrement est limité à des parasols repliables sur pied central non jointifs.

- Lors de l'utilisation temporaire de l'espace public, on ne doit pas clore l'espace public à des fins commerciales ; le mobilier doit être choisi en concertation avec la collectivité, en harmonie avec le site. Il ne doit pas être installé de planchers rapportés, sauf lorsque la configuration de la voie ne permet pas l'installation directement sur le sol.
- Il ne doit pas être installé de cloisonnement vertical (coupe-vent, bâches).
- L'aménagement devra être conçu en vue de réduire au maximum l'implantation de mobilier de défense.

Adaptations mineures :

Des adaptations mineures peuvent être admises suivant l'aspect de l'espace si le projet n'altère pas les perspectives urbaines et la lisibilité des façades d'immeubles.

CLOTURES



Des matériaux comme le PVC ou les planches posées tressées sont incompatibles avec un ensemble traditionnel :

La teinte uniforme, sans patine, et brillante du PVC est choquante dans le site.

EXEMPLES DE CLOTURES EN MILIEU NATUREL OU AGRICOLE :



Halle, notamment pour les demeures et fermes : OUI



Fils sur piquets bois : OUI



En milieu rural ou semi-urbain, une tradition de portail en bois subsiste ; leur qualité est de bien s'intégrer à l'environnement et d'être assez discrets

III.2.13 LES CLOTURES NEUVES

Les clôtures contribuent à :

- garantir la continuité du front urbain dans les parties urbaines,
- accompagner le bâti et les espaces ruraux,

Les clôtures doivent prolonger les perspectives en homogénéité avec les clôtures traditionnelles ou les ensembles existants sur les voies considérées.

PRESCRIPTIONS

En secteurs PA , PB et PC

Matériaux et aspect

Les clôtures sur voies ouvertes au public ou emprises publiques doivent être constituées par :

- o des grillages qui doivent être noyés dans la végétation
- o des murs en pierres ou en parpaings enduits
- o des murets en pierres ou en parpaings enduits pouvant être surmontés d'éléments à claire voie utilisant des matériaux présentant un aspect naturel (bois ou matériaux d'aspect similaire).
- o des talus naturels ou artificiels
- o des éléments végétaux ou haies vives

Lorsque les clôtures sur rue sont à dominante de murs bahuts surmontés d'une claire-voie, une disposition similaire pourra être imposée.

Hauteur

La hauteur des clôtures sur voies ouvertes au public ou emprises publiques devra être d'au moins 1,50 mètre, et de 2 mètres au maximum.

En secteur PN

Matériaux et aspect

Les matériaux utilisés doivent être en harmonie avec l'environnement naturel, avec une prédominance de la végétation.

Les clôtures sur voies ouvertes au public ou emprises publiques et sur limites séparatives seront constituées par :

- o des talus naturels ou artificiels
- o des éléments végétaux ou haies vives
- o des grillages qui doivent être noyés dans la végétation
- o des murs en pierres ou en parpaings enduits lorsqu'ils se situent en continuité de murs existants, dans ce cas une disposition similaire à celle du mur riverain pourra être imposée.

Hauteur

- Lorsque la clôture est constituée d'un mur, sa hauteur ne devra pas dépasser 0 m 80 ;
- Les murs ne pourront pas être surmontés d'éléments à claire voie ; dans ce cas la hauteur totale de la clôture ne dépassera pas 1 m 50.
- Les murs assurant une liaison avec l'environnement bâti peuvent être autorisés, ou imposés, dans la limite de 2 m.

Les portails

Ils doivent présenter un dessin simple (éviter les courbes et contrecourbes, les fers de lance, etc), en harmonie avec le reste de la clôture.

L'ensemble ne doit pas excéder une hauteur de 2 m,

La hauteur du portail doit être sensiblement la même que celle de la clôture, ou plus haute, avec encadrement de pilastres.

En secteurs PA et PN : les portes et portails sur rue ne doivent pas être réalisés en plastique, mais en bois ou en métal laqué.

III.3 L'ASPECT DES ESPACES NON BATIS URBAINS

Concerne l'aspect des espaces libres significatifs, à dominante minérale (rues, places, esplanades...) protégés.

III.3.1 L'ASPECT DES ESPACES LIBRES A DOMINANTE MINERALE

III.3.1.1 LES ESPACES PUBLICS

PRESCRIPTIONS

Les traitements et aménagements présentant un aspect « routier » sont interdits.

Ensemble des voies

Les opérations d'aménagement des rues et places doivent être conçues sur l'ensemble des entités constituées.

a - Tracé des aménagements

- Ils doivent présenter une simplicité de composition et de texture, et une unité d'aspect par l'homogénéité des matériaux, des teintes, et des matières, dans le respect du caractère des lieux.
- La composition du traitement du sol ne doit pas intégrer des formes ou des effets décoratifs contraires à la perspective urbaine.
- La planimétrie des voies, des places et des esplanades doit être respectée, en dehors des réalisations des trottoirs et quais, et des projets d'aménagements spécifiques.
- L'aménagement devra être conçu en vue de réduire au maximum l'implantation de mobilier de défense.

b - Matériaux de sols :

Le nombre de matériaux différents pour le même aménagement doit être limité en quantité.

Le traitement de surface des sols des rues en secteur " PA " doit faire appel :

- soit à la pierre naturelle : pavage en pierre naturelle,
- soit, à défaut de pierre, en pavage de pierre reconstituée d'aspect pierre, ou béton à forts granulats de pierre, soit en galets, soit en sol stabilisé avec surfacage par matériaux naturels,
- l'ensemble doit être réalisé en cohérence avec les aménagements existants.

Les sols doivent avoir une coloration « neutre » de matériaux naturels tels que la pierre locale ou recevoir des traitements de ton pierre afin d'assurer la continuité entre le parement de façades et les sols des rues.

Nonobstant les prescriptions données ci-dessous, hormis les bordurages et fonds de caniveaux à traiter en pierres, les chaussées et trottoirs pourront être traités en matériaux bitumineux à titre provisoire dans l'attente de revêtements nobles à long terme (bicouche ou tricouche avec granulats gris clair) : le noir pur est interdit.

Pour les voies de faible largeur :

- Les revêtements sont de préférence réalisés en pierres granitiques, ou béton (désactivé ou lavé) de ton proche – ou gris-ocré.
- Lorsqu'il y a réalisation de bordures, celles-ci doivent être réalisées en pierres massives.

Pour les voies larges et les places

- Les matériaux doivent être simples et d'usage courant en voirie (tels qu'enduit de surface (bicouche ou tricouche), macadam, dalles, béton avec granulats lisibles, matériaux naturels revêtus ou non, ou d'aspect apparenté).

- Le revêtement noir pur est prohibé.
- Les bordures de trottoir sont réalisées en pierre massive.
- Dans les deux cas, l'usage de matériaux différents ou de substitution peut être autorisé, sous réserve de l'établissement du projet sur l'ensemble de la voirie identifiée et de qualité de finition des fournitures et des ouvrages ; cette disposition peut être appliquée pour assurer la continuité d'aspect avec une voirie existante dont l'harmonie visuelle doit être assurée. Ces matériaux seront simples et d'usage courant en voirie.

d- Les trottoirs

- Le trottoir, quand il existe, doit accompagner le front bâti de manière régulière, sans effets de "chicane" excessifs, ni courbe en contradiction avec la forme de la voirie,

e- Les réseaux

- Tous les réseaux seront enterrés. Les installations existantes comme les câbles aériens, les réseaux de distribution de toute nature, notamment d'électricité haute et basse tension, les télécommunications, l'éclairage public, devront être remplacées par des installations souterraines. Les installations nouvelles doivent être réalisées en souterrain.
- Les couvercles de regards ou d'armoires encastrées :
- les plaques apparentes doivent être réalisées en fonte ou en acier, ou, dans le cas de rues revêtues de pierre ou de béton, l'incrustation de pierre ou de béton dans un cadre métallique pourra être imposée.

En cas de renouvellement d'installations, le revêtement des couvercles de regards ou d'armoires encastrées au sol doit être traité en continuité du sol de l'espace public et tenir compte des vues en perspective, des formes du tracé des voies.

Pour les voies traitées en pierre et en béton désactivé, les regards de visite et éléments accessoires doivent recevoir un couvercle à remplissage reprenant les matériaux de la voirie où ils se trouvent. Les réseaux dits « secs » seront regroupés dans des regards et des chambres uniques.

Les dimensions seront aussi réduites que possible.

Les regards et chambres de tirage à couvercle en béton ou en PVC sont interdits.

f- Le mobilier de défense

- Il doit être adapté à la physionomie de la rue.
- Il doit être disposé et mesuré de manière à limiter "l'effet couloir" de l'encadrement de la chaussée ; ainsi, on évitera :
 - les bornes dont la forme ne s'accordera pas avec l'aspect des façades (pierre) des murs environnants,
 - Les bornes de style étranger à l'époque.

III.3.1.2 LES PARCELLES NON BATIES (AUTRES ESPACES LIBRES)

PRESCRIPTIONS

Les parcelles non bâties qui ne comportent pas de prescriptions de protections particulières (espaces verts, espace minéral protégé) sont constructibles dans les conditions du présent règlement et du règlement du PLU.

a - Stationnement

Les aires de stationnement créées en dehors des espaces publics doivent s'adapter au relief et être en harmonie avec le cadre bâti ou paysager.

b- Piscines

La piscine doit être totalement enterrée par rapport au terrain naturel.

III.3.1.3 ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)**PRESCRIPTIONS**

La mise en accessibilité aux PMR ne doit pas remettre en cause et/ou altérer l'intérêt patrimonial des édifices concernés. Il appartiendra au maître d'ouvrage de faire des propositions adaptées et le cas échéant, se renseigner pour demander une dérogation pour des motifs d'ordre patrimonial (articles R.111-19-24 et R.111-19-25 du code de la construction et de l'habitation).

L'intégration d'une rampe d'accessibilité PMR doit faire l'objet d'une étude spécifique, visant à assurer la meilleure insertion possible (effet de soubassement, dissimulation de la rampe derrière un muret, limitation et intégration des garde-corps et des mains-courantes...). Elle doit, dans sa conception, employer les matériaux constitutifs du sol ou de la façade attenante ainsi que les teintes et coloris des matériaux de façades (pour la ferronnerie par exemple) sans altérer les éléments de composition des façades.

Les reconstructions ou déplacements pourront être tolérés si le projet assure une cohérence avec le traitement de la façade concernée, avec des matériaux adaptés et en reprenant les mêmes principes d'entrée dans le bâtiment.

Des dispositifs techniques tels que des marches escamotables sont acceptés sur les façades donnant sur l'espace public à condition que leur intégration fasse l'objet d'un traitement soigné et de qualité.

**TITRE IV. REGLES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT, A
L'EXPLOITATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES OU AUX ECONOMIES
D'ENERGIE**

A titre général, la préservation du « passé », pour sa valeur culturelle, exclut la prolifération d'ajouts ou de formes sans rapport avec l'histoire. Ainsi, les transformations nécessaires pour la réduction des dépenses énergétiques doivent prioritairement s'appuyer sur la qualité des dispositifs traditionnels tels que l'inertie thermique favorisée par l'épaisseur des maçonneries, notamment l'été, la confection des enduits (filière chanvre par exemple), les doublages intérieurs et l'entretien des menuiseries.

IV.1.1 CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS ET TRAVAUX VISANT L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

IV.1.1.1 LES CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES, PANNEAUX, ET TUILES SOLAIRES

PRESCRIPTIONS

Les équipements solaires peuvent être admis sur des pans de toitures non visibles depuis le domaine public (vues de près et vues lointaines), dans les conditions fixées ci-après par secteurs :

- Ils doivent être alors rassemblés en partie basse de la couverture et intégrés au pan de toiture (avec faible surépaisseur).

Les équipements solaires peuvent être admis sur des façades non visibles depuis le domaine public sous réserve de faire partie intégrante du projet architectural.

Lorsque le dispositif est implanté en toiture terrasse, l'installation de panneaux est admise, à condition qu'il ne soit pas visible depuis l'espace public.

Les panneaux (structure porteuse, cellules...) doivent être de teinte uniformément noire et mate.

en secteurs PA et sur les bâtiments protégés en secteurs PB et PN (1^{er} et 2^e catégories),

Ils sont interdits sur les toitures et façades des bâtiments visibles,

- depuis l'espace public,
- et/ou depuis les voies d'accès,
- et/ou depuis les perspectives paysagères proches et lointaines,
- et/ou sur les versants donnant sur le port et l'Odéon.

Toutefois, ils peuvent être posés sur un appentis ou une toiture secondaire (véranda...), une annexe ou au sol.

En secteur PB et PN, sauf sur les immeubles protégés en 1^{ère} et 2^{ème} catégories

L'installation de panneaux ou de tuiles photovoltaïques est admise, sur les couvertures, à condition :

- de s'insérer dans la composition de la couverture,
- soit de couvrir l'ensemble du pan de couverture de manière homogène,
- Soit de créer une bande continue homogène située au tiers inférieur de la pente de toiture,
- sur les bâtiments possédant des croupes seules les ardoises et tuiles photovoltaïques peuvent être autorisées.

Lorsque le dispositif est implanté en toiture en pente, le projet sera défini :

- en conservant la pente de toiture existante même si cette pente n'est pas optimale pour les capteurs solaires,
- la composition des panneaux photovoltaïques doit s'adapter à la forme et aux dimensions de la couverture : la structure doit s'étendre du faîtage à l'égout et à la rive de toit ; les édifices présentant un fort impact paysager devront être uniquement gérés par des tuiles ou ardoises photovoltaïques,
- les cadres doivent être de teinte sombre et ne pas être en saillie par rapport au matériau de couverture.

La dimension et la position des capteurs doivent s'harmoniser avec celles des châssis de toiture lorsqu'ils existent.

En tous secteurs :

Le couvrement continu d'espaces naturels ou agricoles sous forme de champs solaires est interdit.

IV.1.2 LES CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES

PRESCRIPTIONS

Les équipements solaires peuvent être admis sur des pans de toitures non visibles depuis le domaine public (vues de près et vues lointaines), dans les conditions fixées ci-après par secteurs :

- Ils doivent être alors rassemblés en partie basse de la couverture et intégrés au pan de toiture (sans surépaisseur) ou fixés sur des annexes.

Les équipements solaires peuvent être admis sur des façades non visibles depuis le domaine public sous réserve de faire partie intégrante du projet architectural.

en secteurs PA et sur les bâtiments protégés en secteurs PB et PN (1^{er} et 2^e catégories),

Ils sont interdits sur les toitures et façades des bâtiments principaux visibles,

- depuis l'espace public,
- et/ou depuis les voies d'accès,
- et/ou depuis les perspectives paysagères proches et lointaines,
- et/ou sur les versants donnant sur le port et l'Odéon.

Toutefois, ils peuvent être posés sur un appentis ou une toiture secondaire (véranda...), une annexe ou au sol.

En secteur PB et PN, sauf sur les immeubles protégés en 1^{ère} et 2^{ème} catégories

L'installation de panneaux est admise, sur les couvertures, à condition :

- de s'insérer dans la composition de la couverture,
- Soit d'être positionnés sur une annexe.

Lorsque le dispositif est implanté en toiture en pente, le projet sera défini :

- en conservant la pente de toiture existante même si cette pente n'est pas optimale pour les capteurs solaires,
- la composition des panneaux doit s'adapter à la forme et aux dimensions de la couverture,
- les cadres doivent être de teinte sombre et ne pas être en saillie par rapport au matériau de couverture.

La dimension et la position des capteurs doivent s'harmoniser avec celles des châssis de toiture lorsqu'ils existent.

En tous secteurs :

Il importe :

- d'éviter l'effet de surbrillance et de reflet,
- de disposer d'un cadre de faible saillie et de ton proche de celui de la couverture (gris, gris anthracite, brun),
- de choisir des coloris pour les éléments techniques en harmonie avec la couleur de la toiture

IV.1.3 LES FACADES SOLAIRES : DOUBLE PEAU AVEC ESPACE TAMPON, EN MATERIAUX VERRIERS AVEC OU SANS CAPTEURS INTEGRES

PRESCRIPTIONS

En secteurs PA, PB, PC et PN :

La pose de capteurs solaires en façade ou la construction de façades en « murs rideaux » ou « mur-trombe » située en vue est interdite:

- depuis l'espace public,
- et/ou depuis les perspectives paysagères proches et lointaines,

IV.1.4 LES EOLIENNES

PRESCRIPTIONS

En tous secteurs PA, PAa, PB, PC, PE:

L'installation d'éoliennes est interdite.

IV.2 CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS ET TRAVAUX FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE

IV.2.1 DOUBLAGE EXTERIEUR DES FACADES ET TOITURES

PRESCRIPTIONS

a. Bâti protégé en 1^e 2^e et 3^{ème} catégories :

la mise en place d'une isolation par l'extérieur est proscrite sur les façades des immeubles protégés au titre de l'AVAP pour les catégories suivantes :

- 1^e catégorie : immeuble reconnu pour ses particularités historiques, architecturales et urbaines.
- 2^e catégorie : immeuble à structures bâties dominantes de type traditionnel.
- 3^e catégorie : immeuble constitutif de l'ensemble urbain ou d'accompagnement des dispositions depuis l'intérieur de l'édifice sont à rechercher.

Le doublage des façades peut être admis sur les édifices non protégés par l'AVAP si l'aspect fini et la couleur du parement s'intègrent en termes de continuité avec l'aspect des autres façades de l'immeuble et des immeubles mitoyens.

Le doublage de façade doit se présenter comme la réalisation d'un projet architectural d'ensemble.

La modénature (saillies, bandeaux, appuis de fenêtres, encadrement de baies qui caractérisent l'architecture) doit être maintenue, reconstituée ou suggérée.

L'aspect de la façade doit être réalisé conformément au Titre III Chapitre 1, 1.3 – Façades.

Un débord de toit de 15 cm au minimum devra être préservé.

Le doublage de façade ne doit pas avancer sur l'espace public.

Les toitures végétalisées sont autorisées en toitures terrasses.

En cas d'isolation par l'extérieur, celle-ci doit être réalisée par isolant recouvert d'un enduit mince, sans ajout de bardage.

TOUTEFOIS, LORSQU'UNE FACADE ARRIERE OU LATERALE NE PRESENTE PAS DE MODENATURE (MOULURATIONS), NI DE PIERRES APPARENTES EN CHAINAGES, HARPAGES, BANDEAUX, ETC., UN REVETEMENT ISOLANT PAR L'EXTERIEUR PEUT ÊTRE ADMIS A CONDITION QU'IL SOIT RECOUVERT D'UN ENDUIT MINCE UNIFORME ET BLANC (ENDUIT SUR ISOLANT SANS BARDAGES).

b. Bâti neuf :

La façade doit s'inscrire dans un projet architectural ; elle doit être implantée à l'alignement ou au recul imposé par rapport à l'alignement.

Le doublage des façades est admis si l'aspect fini et la couleur du parement s'intègrent en termes de continuité avec l'aspect des autres façades de l'immeuble et des immeubles mitoyens.

L'aspect de la façade doit être réalisé conformément au Titre III Chapitre 2, 2.8 – Façades.

IV.2.2 MENUISERIES ETANCHES : MENUISERIES DE FENETRES ET VOLETS

PRESCRIPTIONS

a. Bâti existant

Sous réserve du respect des prescriptions énoncées au titre III,

Le renouvellement des menuiseries (fenêtres et volets) doit se faire sur l'ensemble de la façade ou la partie de façade dont l'aspect présente une cohérence architecturale (façades ordonnancées).

La pose de double-fenêtres intérieures doit être privilégiée.

b. Bâti neuf

Lors de remplacement partiel de menuiseries, les nouvelles menuiseries doivent s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble, ou être créées à l'identique de l'existant.

IV.2.3 LES POMPES A CHALEUR

PRESCRIPTIONS

Les ouvrages techniques des pompes à chaleur ainsi que les installations similaires doivent être implantés de manière à ne pas être visibles de l'espace public ; sauf impossibilité technique, ils doivent être inscrits dans le bâti, cachés par une structure en harmonie avec le bâti ou intégrés dans une annexe.

Lorsque les ouvrages techniques ne sont pas inscrits dans un bâti, ils doivent être peints en gris foncé.

Les climatiseurs et tous les équipements thermiques ou aérauliques sont interdits en façades et en toitures visibles depuis l'espace public.



TITRE V. TYOLOGIE DES CONSTRUCTIONS

DISPOSITIONS « CADRE »

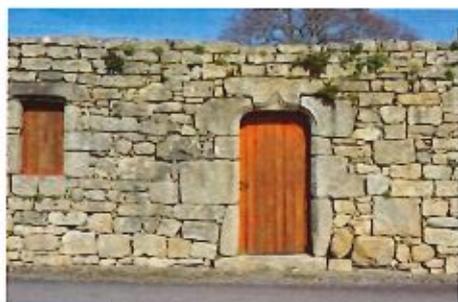
Des dispositions différentes de formes caractérisent les types architecturaux.

Certaines indications caractérisent une typologie, c'est-à-dire la répétition d'une forme ; la juxtaposition des formes semblables ou la répartition de ces formes sur le territoire confère au paysage une grande unité et garde l'empreinte d'une authenticité qui justifie la protection patrimoniale.

Mention globale des types d'immeubles au plan :

« D » demeures, « M », maison de ville, « I » immeuble, « V » Villa, « R » rural

La maison rurale (logis et dépendances)



Le Canvez. Trez-Bras.



La ferme de Trez Bras



La ferme de Trez-Bras



Keraven-Bihan (Keraven-Vlan). Grange-étable



Logis et grange-étable contigus



Le Poulquer. Maison à couverture de chaume.



Pennarcreach'h. Jours de combles.



Pennarchréach. Pignon du logis



Trévourda,. Fenêtre à traverse



Trez-Bras.



Trez-Bras. Sa porte couverte d'un linteau en T orné d'un arc en accolade.

V.1 La maison rurale (logis et dépendances)

CARACTERISTIQUES à PRESERVER (mention « R » au plan)

Caractère

La plupart de ces fermes construites aux 16^e, 17^e ou 18^e siècles se composent d'un corps de logis de type longère, de plan rectangulaire allongé, d'un seul niveau. Autour d'une cour ouverte dans laquelle se situe souvent un puits à margelle carré ou circulaire, s'ordonnent des dépendances, granges-étables, fours...

Bâti en ordre continu ou discontinu

Volumétrie

L'aspect "volumes simples" sur plan rectangulaire

Couverture

Les toitures sont à deux pentes à pan continu par corps de logis ou corps de dépendance
Les couvertures sont en ardoises de schiste ou en chaume

Façades

Les façades sont verticales, d'aspect maçonné
Pierre: moellons de granit apparent

Les pignons peuvent être à chevronnières (trace d'anciennes couvertures en chaume)

Charpentes

Pas de charpente apparente

Percements

Les percements originaux sont représentatifs des époques de construction
La composition des percements est d'aspect aléatoire, non ordonnancée
Des logis présentent des façades à compositions ordonnancées ou symétriques à porte axiale
Les percements sont de petite taille
Les murs pignons ne sont pas percés ou le sont ponctuellement
Des fenestreaux peuvent assurer l'éclairage et la ventilation du comble

Menuiserie fenêtres , Volets

Les menuiseries sont en bois peint
Les menuiseries des fenêtres sont adaptées à la nature des baies
Pas de volets extérieurs

Porte/ Porches

Portes à planches verticales
Porches à planches larges verticales

Détails

Souches de cheminées dans le prolongement des pignons
Les encadrements de baies peuvent être en pierre de taille moulurées
Les linteaux peuvent être sculptés (arcs en accolade)

façade commerciale

Pas délargissement de baie

Clôture

Pas de clôture ou clôture de type agricole; talus, haies arborées

Couleurs

Tons suivant la couleur naturelle des matériaux; blanc si la façade est enduite

La maison de bourg « classique »



17 et 19 rue de Kerguelen. Cl. V. Rousset, 2015



14, rue de l'Eglise. Cl. V. Rousset, 2015.



Maison 2, rue du Fort (vers 1900). Cl. V. Rousset, 2015.
L'axe central est accentué par un fronton dans lequel s'inscrit une fenêtre de comble.



Avenue de Kercreven



13 et 15, rue Haute-Fontaine. L'absence d'enduit en parement minimise la composition de la façade par travées de baies. A droite, 37, avenue de la Plage. Cas plus rare de maison perpendiculaire à la voie. Cl. V. Rousset, 2015.



2, rue de l'Eglise. Encadrement de fenêtre en pierre harpé en légère surépaisseur. A droite, 17, rue de Kerguelen. Encadrement de fenêtre et de porte en pierre en légère surépaisseur.

V.2 La maison de bourg « classique »

CARACTERISTIQUES à PRESERVER (mentionné « M » au plan)

Caractère

Maisons simples à composition tripartite sont situées dans le bourg, parfois en hameau, plus rarement isolées en écart. Elles sont composées d'un étage.

Ces maisons sont typiques de l'architecture bretonne urbaine du 19^e siècle; leur qualité architecturale résulte de leur simplicité, mais aussi de la rigueur d'application du type :

La répétition du type forme un ensemble paysager.

Bâti implanté à l'alignement, en ordre continu ou discontinu

Volumétrie

L'aspect "volumes simples" sur plan rectangulaire.

Maisons à rez-de-chaussée de plain-pied ou à un étage sur rez-de-chaussée

Couverture

Les toitures sont à deux pentes à pan continu par volume bâti

Les couvertures sont en ardoises de schiste

Les lucarnes sont à baies plus étroites que celles des fenêtres de façades

Façades

Les façades sont verticales, d'aspect maçonné destiné à recevoir un enduit de couleur blanche

Encadrement en pierres assisées de granit apparentes. Chaînages d'angles harpés

Charpentes

Pas de charpente apparente

Percements

Les percements de baies sont rectangulaires

Les façades sont à composition tripartite ordonnancée, symétrique à porte axiale

Les percements sont des baies verticales

Les murs pignon ne sont pas percés ou le sont ponctuellement

Menuiserie fenêtre

Les menuiseries sont en bois peint à carreaux (en général 6)

Volets

Volets à deux vantaux extérieurs

Volets pleins en planches au rez-de-chaussée, volets persiennés aux étages

Porte/ Porches

Portes à planches verticales

Porches à planches larges verticales

Détails

Souches de cheminées dans le prolongement des pignons

Les encadrements des baies en pierres assisées au nu de la façade ou en légère saillie

Linteaux monolithes en pierre de taille non moulurée

Façades commerciales

Soit dans l'une des fenêtres sans élargissement de son format

Soit façade en applique en bois au cas où une ouverture de rez-de-chaussée doit être élargie

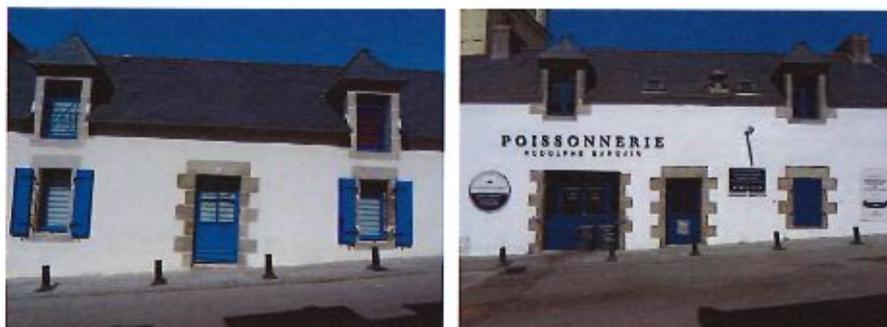
Couleurs

Murs blancs. Tons des encadrements suivant la couleur naturelle des matériaux

La maison de bourg de type rural



33, rue Jean-Charcot, maison de plain-pied., 52, avenue de l'Odet. Cl. V. Rousset, 2015.



5 et 3, rue de l'Eglise. Encadrements de baie inscrite au niveau du nu du mur.

V.3 La maison de bourg de type « rural »

CARACTERISTIQUES à PRESERVER (mentionné « M » au plan)

Caractère

Maisons basses simples, de plain-pied, à façades ordonnancées, parfois à composition tripartite. Elles sont situées dans le bourg, parfois en hameau, plus rarement isolées en écart. Ces maisons sont typiques de l'architecture bretonne; leur qualité architecturale résulte de leur simplicité, mais aussi de la rigueur d'application du type. La répétition du type forme un ensemble paysager.

Bâti implanté à l'alignement, en ordre discontinu ou exceptionnellement continu

Volumétrie

L'aspect "volumes simples" sur plan rectangulaire.
Maisons à rez-de-chaussée de plain-pied

Couverture

Les toitures sont à deux pentes à pan continu par volume bâti
Les couvertures sont en ardoises de schiste
Les lucarnes sont à baies plus étroites que celles des fenêtres de façades
Les lucarnes sont générales passantes, en pierre, à la Capucine ou sous fronton curviligne.

Façades

Les façades sont verticales, d'aspect maçonné destiné à recevoir un enduit de couleur blanche
Encadrement en pierres assisées de granit apparentes
Chaînages d'angle harpés

Charpentes

Pas de charpente apparente

Percements

Les percements de baies sont rectangulaires
Les façades sont à composition tripartite ordonnancée, symétrique à porte axiale
Les percements sont à baies verticales
Les murs pignons ne sont pas percés ou le sont ponctuellement

Menuiserie fenêtre, Volets

Les menuiseries sont en bois peint à carreaux (en général 6)
Volets à deux vantaux extérieurs, pleins en planches

Porte/ Porches

Portes à planches verticales
Porches à planches larges verticales

Détails

Souches de cheminées dans le prolongement des pignons
Les encadrements de baies en pierres assisées au nu de la façade ou en légère saillie
Linteaux monolithes en pierre de taille non moulurée

Façades commerciales

Soit dans l'une des fenêtre sans élargissement de son format
Soit façade en applique en bois au cas où une ouverture de rez-de-chaussée doit être élargie

Couleurs

Murs blancs. Tons des encadrements suivant la couleur naturelle des matériaux

**Demeures
(ou châteaux)**



V.4 La demeure

CARACTERISTIQUES à PRESERVER (mentionné « D » au plan)

Caractère

Les demeures (ou château) forment de belles bâtisses qui, pour certaines d'entre elles s'inscrivent dans la série des châteaux qui bordent l'Odette depuis Quimper.

Ces édifices sont de véritables monuments, d'aspect fini, composé. Ils font appel à un mélange de styles du médiéval au classique, avec des emprunts aux manoirs bretons (rampants en chevronnières, encadrements de baies en granite brut, arcs en plein cintre ou en anse de panier, lucarnes à fronton, etc.)

Ils sont situés dans de grands parcs ou en sont issus.

Bâti avec jardin, implanté en recul ou à l'alignement, en ordre discontinu ; les clôtures sont réalisées en harmonie avec le bâti.

Volumétrie

L'aspect "volumes unique" en architecture-objet

Maisons à étage avec rez-de-chaussée de plain-pied ou surélevé avec perron

Parfois présence de tours

Couverture

Les toitures sont à fortes pentes décomposées par corps de bâti, parfois à la Mansart.

Les couvertures sont en ardoises naturelles parfois à pignons débordants

Les lucarnes sont à fronton.

De grandes cheminées ouvragées et des épis ornent les toitures

Façades

Ces édifices sont composés sur leurs 4 façades. La composition des façades peut être complexe

Pierre apparente en granit ou enduit de ton pierre. Encadrement en pierres assisées

Chainages d'angles harpés

Charpentes

Charpente non apparente

Percements

Les percements de baies sont variés, rectangulaires ou cintrés

Les façades sont à composition ordonnée ou résultent d'une composition

Les percements sont à baies de proportions verticales, parfois larges

Menuiserie fenêtre, Volets

Les menuiseries sont en bois peint à carreaux

Volets intérieurs ou à deux vantaux extérieurs, pleins en planches, ou dépliant ou volets roulants

Porte/ Porches

Portes à panneaux ou néo-médiéval à planches croisées

Détails

Expressions diverses

Linteaux monolithes en pierre de taille ou arcs clavés ornementés

Balcons à porte-à-faux de taille modérée

Couleurs

Tons des encadrements suivant la couleur naturelle des matériaux

La maison ou villa néo-bretonne d'influence néogothique



6 Ter, Corniche de l'Estuaire.



33, avenue de l'Odet



51, avenue de la Plage ; Les Ormeaux, la maison du gardien.



Corniche de la plage.

V.5 La maison ou villa néobretonne d'influence néogothique

CARACTERISTIQUES à PRESERVER (mentionné « V » au plan)

Caractère

Parallélépipédique ou en faux L, ces maisons de plain-pied ou à un étage adoptent la composition des façades des maisons « classiques » du bourg (travées de fenêtres et de lucarnes, porte axiale, chaînages d'angle, encadrements de baies mis en valeur par des enduits de parement blancs) tout en réintroduisant quelques éléments architecturaux de la maison rurale antérieure au XIXe siècle, à savoir rives chevronnières et souches de cheminée en pignon. L'apport de motifs décoratifs empruntés au vocabulaire médiéval, plus spécialement à la période gothique, les distinguent cependant : larmiers, gables et quadrilobes, corniches à modillons...

Elles sont situées essentiellement dans le bourg.

Bâti avec jardin, implanté en recul ou à l'alignement, en ordre discontinu ou exceptionnellement continu

Volumétrie

L'aspect "volumes simples" sur plan rectangulaire ou en faux "L" avec un pignon sur rue
Maisons à rez-de-chaussée de plain-pied

Couverture

Les toitures sont à deux pentes à pan continu par volume bâti
Les couvertures sont en ardoises naturelles
Les lucarnes sont à baies plus étroites que celles des fenêtres de façades
Les lucarnes sont générales passantes, en pierre, à la Capucine ou sous fronton curviligne.

Façades

Les façades sont verticales, d'aspect maçonné destiné à recevoir un enduit de couleur blanche
Encadrement en pierres assisées de granit apparentes. Chainages d'angles harpés

Charpentes

Pas de charpente apparente

Percements

Les percements de baies sont rectangulaires
Les façades sont à composition ordonancée parfois tripartite, symétrique à porte axiale
Les percements sont à baies de proportions verticales

Menuiserie fenêtre, Volets

Les menuiseries sont en bois peint à carreaux (en général 6)
Volets à deux vantaux extérieurs, pleins en lames de bois

Porte/ Porches

Portes à lames en bois verticales. Portails de porches à lames larges verticales en bois peint

Détails

Souches de cheminées dans le prolongement des pignons
Les encadrements de baies en pierres assisées au nu de la façade ou en légère saillie
Linteaux monolithes en pierre de taille. Balcon à porte à faux de taille modérée

Façades commerciales

Soit dans l'une des fenêtres sans élargissement de son format
Soit façade en applique en bois au cas où une ouverture de rez-de-chaussée doit être élargie

Couleurs

Murs blancs. Tons des encadrements suivant la couleur naturelle des matériaux

La villa balnéaire



100, avenue de la Plage



. A droite, 5, rue du Fort.



Avenue de la Plage. Vue depuis l'anse du Tréz.

V.6 La villa balnéaire

CARACTERISTIQUES à PRESERVER (mentionné « V » au plan)

Caractère

Ces maisons sont typiques de l'architecture balnéaire des stations littorales.

Influencée par l'architecture Ile-de-France, anglo-normande, parfois néo-basque, la villa balnéaire introduit dans son parti architectural des volumes en faux L à pignon, des avant-toits et des charpentes de bois peint extérieures (pignons découverts, balcons et galeries), des jeux d'appareils mixtes de moellons de granite et de brique.

Ce modèle, où le caractère breton est quasi inexistant, n'a cependant pas imprégné l'architecture de la ville dans les années 1900.

Bâti avec jardin, implanté en recul ou à l'alignement, en ordre discontinu ou exceptionnellement continu; les clôtures sont réalisées en harmonie avec le bâti.

Volumétrie

L'aspect "volumes uniques" sur plan rectangulaire ou en faux "L" avec un pignon sur rue.

Maisons à étage avec rez-de-chaussée de plain-pied.

Ajouts d'avants-corps, bow-windows ou vérandas

Couverture

Les toitures à forts débords sont à deux pentes par corps de bâti, parfois à demi croupe

Les couvertures sont en ardoises naturelles à pignons débordants

Les lucarnes sont à baies plus étroites que celles des fenêtres de façades

Les lucarnes sont de type varié, en pierre en bois ou sous fronton curviligne.

Façades

Les façades sont verticales, d'aspect maçonné

Pierre apparente en granit ou enduit de couleur blanche

Encadrement en pierres assisées. Chaînages d'angles harpés

Charpentes

Charpente apparente en pignon et débords de toitures, fermes apparentes ou débords des pannes

Percements

Les percements de baies sont rectangulaires ou cintrés

Les façades sont à composition ordonancée

Les percements sont à baies de proportions verticales, parfois larges

Menuiserie fenêtre, Volets

Les menuiseries sont en bois peint à carreaux

Volets à deux vantaux extérieurs, pleins en planches ou volets roulants

Porte/ Porches

Portes à panneaux

Détails

Liserés, encadrements de baies parfois en brique

Linteaux monolithes en pierre de taille ou arcs clavés

Balcons à porte-à-faux de taille modérée

Façades commerciales

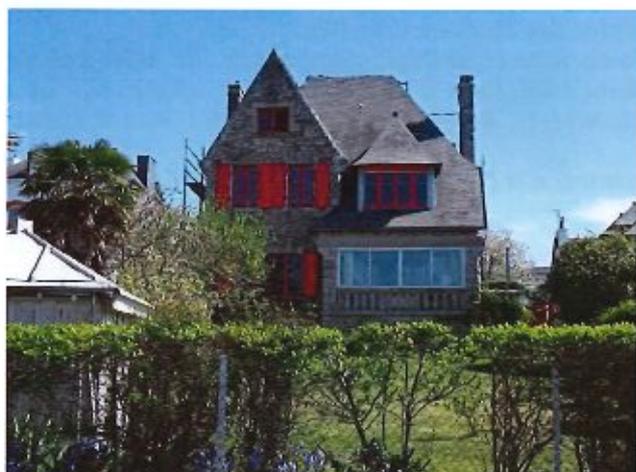
Dans l'une des fenêtres sans élargissement de son format

Couleurs

Tons des encadrements suivant la couleur naturelle des matériaux ou maçonnerie blanche

La villa et la maison néobretonne

VILLA NEOBRETONNE DE PLAN EN FAUX L



8, rue Haute-Fontaine. V. Rousset, 2015



.Maison quai du Commandant Lherminier



15, rue du Trez.



96, avenue de la Plage. Maison néo-bretonne. 1930-1950.



1, rue du Trez. Maison vers 1970.



Villa incluant des formes Art Déco. 15, rue du Trez

V.7 La villa et la maison néo-bretonne

CARACTERISTIQUES à PRESERVER (mentionné « V » au plan)

Caractère

Ces maisons sont typiques de l'architecture bretonne apparue entre dans l'entre-deux-guerres. Elles réintroduisent les formes traditionnelles réinterprétées, pignons « retournés » en façade en faux L, rampants en chevronnières, encadrement de baie en granite brut, arc en plein cintre ou en anse de panier, piliers cylindriques, lucarnes à fronton, couvertures en ardoise, tout en alliant des éléments nouveaux, tels que les bow-windows.

Le modèle architectural composite devient récurrent dans les zones pavillonnaires à partir des années 1950. On distingue plusieurs modèles, à savoir : la villa de plan en faux L, la maison de type traditionnel, la villa d'influence Art Déco.

Elles sont situées dans le bourg et ses lotissements.

La répétition du type forme un ensemble paysager.

Bâti avec jardin, implanté en recul ou à l'alignement, en ordre discontinu ; les clôtures sont réalisées en harmonie avec la bâti.

Volumétrie

L'aspect "volumes uniques" sur plan rectangulaire ou en faux "L" avec un pignon sur rue

Maisons à étage avec rez-de-chaussée de plain-pied

Ajouts d'avants-corps, bow-windows ou vérandas

Couverture

Les toitures sont à deux pentes par corps de bâti, parfois à demi croupe

Les couvertures sont en ardoises naturelles à pignons débordants. Les lucarnes sont à fronton

Façades

Les façades sont verticales, à forts reliefs d'aspect maçonné

La composition des façades peut être complexe

Pierre apparente en granit ou enduit de couleur blanche. Encadrement en pierres assisées

Chainages d'angles harpés

Charpentes

Charpente non apparente

Percements

Les percements de baies sont variées, rectangulaires ou cintrées

Les façades sont à composition ordonnée ou résultent d'une composition

Les percements sont à baies de proportions verticales, parfois larges

Appuis de fenêtres saillants

Menuiserie fenêtre, Volets

Les menuiseries sont en bois peint à carreaux

Volets à deux vantaux extérieurs, pleins en planches, ou dépliant ou volets roulants

Porte/ Porches

Portes à panneaux

Détails

Expression diverses

Linteaux monolithes en pierre de taille ou arcs clavés. Balcon à porte-à-faux de taille modérée

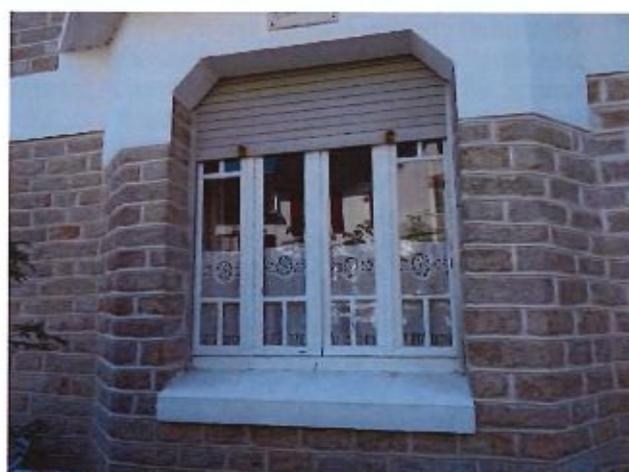
Façades commerciales

Dans l'une des fenêtres sans élargissement de son format

Couleurs

Tons des encadrements suivant la couleur naturelle des matériaux ou maçonnerie blanche

La maison et l'immeuble Art Déco



Avenue de Kercreven. Fenêtre sous linteau à goussets.



Avenue de Kercreven. Bow-window.



60, avenue de la Plage. Maison Art Déco.



23, rue de l'Odéon. Ancien Hôtel de l'Odéon.

V.8 La villa et l'immeuble art-déco

CARACTERISTIQUES à PRESERVER (mentionné « V » ou « I » au plan)

Caractère

L'architecture art-déco s'est introduite dans le développement régionaliste, dans l'entre-deux-guerres mais présente parfois des aspects assez affirmés avec le maintien de formes traditionnelles réinterprétées ; on trouve bien souvent des bow-windows.

Quelques éléments tels que les linteaux en gousset en béton armé sont typiques de l'Art Déco et du développement de l'art moderne à la mesure de l'usage du béton.

Le modèle architectural composite devient récurrent dans les zones pavillonnaires à partir des années 1950. La répétition du type forme un ensemble paysager.

Elles sont situées dans le bourg et ses lotissements.

Bâti avec jardin, implanté en recul ou à l'alignement, en ordre discontinu ; les clôtures sont réalisées en harmonie avec le bâti.

Volumétrie

L'aspect "volumes uniques" sur plan rectangulaire ou en faux "L" avec un pignon sur rue.

Maisons à étage avec rez-de-chaussée de plain-pied. Immeubles à 2 ou 3 étages sur rez-de-chaussée

Ajouts d'avants-corps, bow-windows ou vérandas

Couverture

Les toitures sont à deux pentes en ardoises naturelles à pignons débordants

Les lucarnes sont à fronton.

Façades

Les façades sont verticales, à reliefs d'aspect maçonné

La composition des façades peut être complexe

Façades en maçonnerie (béton ou matériau enduit, soubassements parfois en pierre)

Pierre apparente en granit ou enduit de couleur blanche

Charpentes

Charpente non apparente

Percements

Les percements de baies sont variées, rectangulaires, à goussets ou cintrées

Les façades sont à composition ordonnée ou résultent d'une composition

Les percements sont à baies de proportions verticales, parfois larges; des oeils-de-boeufs ou hublots

Appuis de fenêtres saillants

Menuiserie fenêtre, Volets

Les menuiseries sont en métal ou bois peint

Volets à deux vantaux extérieurs, pleins en planches, ou dépliant ou volets roulants

Porte/ Porches

Portes à panneaux

Détails

Expressions diverses

Balcons à porte-à-faux de taille modérée, ferronneries de garde-corps à barreaux horizontaux

Façades commerciales

Dans l'une des fenêtres sans élargissement de son format

Couleurs

Tons des encadrements suivant la couleur naturelle des matériaux ou maçonnerie blanche

éventuellement mise en relief des décors par divers blancs cassés

Les immeubles collectifs du dernier quart du XXe siècle et début XXIè siècle



Avenue de la Plage



Corniche de la Plage



Avenue de la plage (2015)

V.9 Les immeubles collectifs du dernier quart du XXe siècle

CARACTERISTIQUES à PRESERVER (mentionné « I » au plan)

Protection d'identité générale
Pas de conservation imposée

Caractère

*De style international, ils sont situés en front de mer dans les quartiers nouveaux aménagés dès les années 1970. Harmonisés entre eux, ils organisent le site. Leur hauteur modérée fait qu'ils ne dépassent pas la cime des arbres.
C'est une architecture « de balcons ».*

Ils sont situés en front de mer.

Bâti à l'alignement, en ordre continu ou discontinu.

Volumétrie

L'aspect "volumes uniques" sur plan rectangulaire
Immeubles à 2 ou 3 étages sur rez-de-chaussé
Présence de balcons

Couverture

Les toitures sont à deux pentes, agrémentés de lucarnes, de châssis ou percés de tropéziennes
Les lucarnes sont des éléments de composition architecturale

Façades

Les façades sont verticales, en double épaisseur: le front de balcons, le front de fond de balcon
La composition des façades peut être complexe ou rythmée par sous-ensembles
Façades en maçonnerie (béton ou matériau enduit, soubassements parfois en pierre)
Façades prolongées verticalement par des effets de pignons

Charpentes

Charpente non apparente

Percements

Les façades sont à composition ordonnée ou résultent d'une composition
Les percements sont à baies de proportions horizontales, parfois larges
Appuis de fenêtres saillants

Menuiserie fenêtre, Volets

Les menuiseries sont en métal ou bois peint. Volets divers dont volets roulants

Porte/ Porches

Portes vitrées

Détails

Façades commerciales

Intégrées dans la composition des rez-de-chaussée

Couleurs

Tons des encadrements suivant la couleur naturelle des matériaux ou maçonnerie blanche

La villa fin XXème siècle de type néo-breton



V.10 La villa fin XXème siècle de type néo-breton

CARACTERISTIQUES à PRESERVER

Protection d'identité générale dans les quartiers cohérents

Pas de conservation imposée

Caractère

Architecture récente.

Le modèle architectural composite devient récurrent dans les zones pavillonnaires à partir des années 1950. La répétition du type forme un ensemble paysager.

Elles sont situées dans le bourg et ses lotissements.

Bâti avec jardin, implanté en recul ou à l'alignement, en ordre discontinu ; les clôtures sont réalisées en harmonie avec le bâti.

Volumétrie

L'aspect "volumes uniques" sur plan rectangulaire ou en faux "L" avec un pignon sur rue

Maisons à étage avec rez-de-chaussée de plain-pied

Couverture

Les toitures sont à deux pentes en ardoises naturelles

Les lucarnes sont de diverses formes voire de plusieurs formes sur le même pan

Parfois longue partie de toiture relevée comme grand « chien-assis »

Façades

Les façades sont verticales, à reliefs d'aspect maçonné. Importance donnée au pignon

La composition des façades peut être complexe

Façades en maçonnerie (béton ou matériau enduit). Enduit de couleur blanche, parfois présence de pierre

Charpentes

Charpente non apparente

Percements

Les percements de baies sont variées, rectangulaires ou cintrées

Les façades sont à composition ordonnancée ou résultent d'une composition de plusieurs apports de styles, d'aspect relativement aléatoire

Les percements sont à baies de proportions verticales, parfois larges. Appuis de fenêtres saillants

Menuiserie fenêtre, Volets

Les menuiseries sont en métal ou bois peint

Volets à deux vantaux extérieurs, pleins en planches, ou dépliant ou volets roulants

Porte/ Porches

Portes à panneaux

Détails

Expressions diverses

Façades commerciales

Dans l'une des fenêtres sans élargissement de son format

Couleurs

Tons des encadrements suivant la couleur naturelle des matériaux ou maçonnerie blanche

Villas contemporaines



V.11 La villa contemporaine

Protection d'identité générale lors de transformations Pas de conservation imposée

Caractère

Architecture récente.

Evolution des projets d'architecture, avec des formes spécifiques, sans rapport direct avec le passé.

Elles sont situées en général en lotissements ou hors zone dense.

Bâti avec jardin, implanté en recul ou à l'alignement, en ordre discontinu ; les clôtures sont réalisées en harmonie avec le bâti

Volumétrie

L'aspect "volumes complexes" parfois couverts en terrasse

Couverture

Les toitures terrasse ou toiture à deux pentes
Parfois couvertures métalliques à faible pente

Façades

Les façades sont verticales, à reliefs d'aspect maçonné
La composition des façades peut être complexe
Façades en maçonnerie (béton ou matériau enduit)
Pas de pierre

Charpentes

Charpente non apparente

Percements

Les percements de baies sont variés, rectangulaires
Les façades résultent d'une composition

Menuiserie fenêtre, Volets

Les menuiseries sont en métal ou PVC
Volets roulants

Porte/ Porches

Détails

Expressions diverses

Façades commerciales

Couleurs

Maçonnerie blanche

TITRE VI. LEXIQUE

A	
<u>Abergement</u>	ensemble de tôles façonnées et souvent soudées destiné à faire la liaison étanche entre les matériaux de couverture et les « accidents de toiture » les souches de cheminées, les éléments de ventilation sortant en toiture, les ouvertures vitrées ou non destinées à l'accès ou à l'éclairage.
<u>Alignement</u>	délimitation entre la voie publique et l'espace privé ou entre la voie accessible au public et la parcelle. limite latérale des voies et places publiques
<u>Allège</u>	mur d'appui compris entre le sol ou le plancher et la partie inférieure d'une baie.
<u>Annexe</u>	les annexes sont des constructions détachées du bâtiment principal de l'habitation ; elles font partie du programme de l'habitation, mais ne comportent pas de pièces habitables.
<u>Appareil</u>	agencement de pierres ou de briques
<u>Appui</u>	surface horizontale inférieure d'une baie (appui de fenêtre)
<u>Ardoise</u>	élément de la couverture, traditionnellement en schiste, assurant l'étanchéité du toit par pose « en écaille ». L'ardoise traditionnelle est épaisse ; quand elle est très épaisse on l'appelle « lauze ».
<u>Au « nu »</u>	au « nu » du parement de la façade = dans le plan vertical de la façade extérieure
<u>AVAP</u>	Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (anciennement ZPPAUP), appelées Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), à partir du 7 juillet 2016.
B	
<u>Badigeons</u>	lait de chaux généralement très liquide que l'on applique sur un parement ; il peut comporter un colorant naturel (ocre à faible dose).
<u>Balcon</u>	étroite plateforme en surplomb devant une ou plusieurs baies.
<u>Bandeau</u>	1°) Moulure horizontale de pierre, de brique ou de plâtre, en saillie sur la façade et filant sur toute sa largeur. 2°) Partie supérieure du tableau de la devanture

<u>Bardelis</u>	rangée de tuiles ou d'ardoises posées verticalement le long de la rive de toiture, en pignon, pour protéger les extrémités de pannes ; le bardelis des couvertures anciennes est réalisé par l'enduit de chaux, sans retour de tuile ou d'ardoise.
<u>Banne</u> <u>Bavolet</u>	toile destinée à protéger les marchandises parties latérales tombantes des bannes
<u>Bouchardage</u>	taille en parement d'une pierre par un marteau (boucharde) à pointes de diamant ; le bouchardage n'est pas conseillé, car il « sonne » la pierre
C	
<u>Calepinage</u>	dessin des pierres à appareiller jadis dessinées une par une sur les feuilles d'un calepin
<u>Châssis de toiture</u>	le châssis de toiture est une ouverture vitrée dans le toit et située dans la pente de toiture, sans saillie ; le châssis de toit, traditionnellement de petite taille, est destiné à éclairer ou à ventiler le comble
Chaux	matière obtenue par calcination des pierres à chaux (oxyde de calcium), dite chaux vive. Mélangée à l'eau elle forme le liant destiné aux mortiers des maçonneries et aux enduits
Chaux grasse	chaux qui augmente au contact de l'eau, aussi appelée chaux aérienne
Chaux hydraulique	chaux qui durcit au contact de l'eau ; on distingue la chaux hydraulique naturelle de la chaux hydraulique artificielle
Chevronnière	Maçonneries de rive de pignon en saillie par rapport à la toiture. Cette disposition correspond à la couverture en chaume ; elle s'est poursuivie sur les bâtiments couverts en ardoise.
<u>Chien-assis</u>	surélévation partielle de la toiture, de forme rectangulaire permettant l'éclairage de combles
<u>Ciment</u>	matière obtenue par cuisson à base de silicate et d'aluminate de chaux. Mélangée à l'eau elle forme une pâte durcissant à l'air ou à l'eau
<u>Clef</u>	pierre centrale d'une arcade, ou d'un linteau
<u>Claveaux</u>	pierres appareillés assemblées en linteaux droits ou courbes
<u>Cocher, cochère</u>	provient des charrettes à chevaux porte cochère, porte d'accès aux véhicules
<u>Comble</u>	partie de l'espace intérieur compris sous les versants du toit
<u>Console</u>	élément de pierre, de bois ou de métal en saillie supportant le sol d'un balcon, ou les ressauts d'un pan de bois
<u>Contrevent</u>	assemblage de charpente, assurant la stabilité des structures

<u>Corbeau</u>	console en saillie en maçonnerie ou en bois supportant le surplomb des étages supérieurs
<u>Corniche</u>	couronnement horizontal d'une façade
D	
<u>Dauphin</u>	partie la plus basse d'un tuyau de descente d'eau pluviale
<u>Dent-creuse</u>	interruption de la continuité du front bâti sur une rue par un espace vide issu d'une démolition ou destiné à être bâti.
<u>Doublis</u>	le départ de la couverture s'effectue par un doublis. Sous le doublis, le support est constitué par un voligeage jointif dont la partie basse présente une surépaisseur au moins égale à l'épaisseur de l'ardoise (chanlatte).
E	
<u>Echelle</u>	au sens figuré, on dit « à l'échelle d'un lieu » pour un objet ou une architecture qui reprend globalement les dimensions des objets ou des bâtiments de son environnement.
<u>Emprise au sol</u>	surface horizontale occupée par la construction ou mesure de la projection de tout ce qui est bâti au sol, porte-à-faux compris.
<u>Encorbellement</u>	construction en porte-à-faux, en surplomb par rapport à sa base
<u>Enduit</u>	préparation qu'on applique en une ou plusieurs couches sur les façades pour les protéger ou unifier leur aspect.
<u>En feuillure</u> <u>En applique</u>	en retrait de la façade dans les limites de l'épaisseur de la maçonnerie, à l'intérieur du percement en adjonction extérieure, appliqué contre le plan de la façade
<u>Enseigne</u>	forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (l'enseigne ne comporte pas de marques publicitaires - voir définition de la Loi Publicité). Panneau sur lequel est porté une inscription ou un sigle apposé
<u>Enseigne frontale</u>	<i>l'enseigne est apposée sur un plan parallèle à la façade du commerce ou sur la façade du commerce</i>
<u>Enseigne-drapeau</u>	<i>l'enseigne est inscrite sur un support posé perpendiculairement à la façade</i>
<u>Entablement</u>	Pour une façade commerciale, partie supérieure de la devanture comportant une surface plane destinée à recevoir le titre du commerce (enseigne frontale) et surmontée d'une corniche moulurée
<u>Epi</u>	extrémité supérieure de la charpente, taillée en pointe et dépassant la toiture au-dessus du faitage, ornement métallique ou en poterie

<u>Espace public</u>	Domaine public, libre d'accès et de circulation ; en général non cadastré ou par extension propriété privée d'une collectivité librement accessible au public
Exhaussement	surélévation d'une construction
F	
<u>Feuillure</u>	ressaut ou rainure dans une baie pour recevoir la menuiserie, son bâti ou son ouvrant ou un châssis fixe de vitrage
<u>Forget</u>	en charpente, débord de toiture
<u>Frise</u>	bande horizontale ayant vocation pour recevoir un décor ou suite d'ornements en bande horizontale
H	
<u>Harpe, harpage</u>	appareillage de pierres dont les longueurs sont alternées courtes et longues
<u>Huisserie</u>	bâti en bois ou métal constituant l'encadrement d'une porte
I	
<u>Imposte</u>	petite baie vitrée ou non située au-dessus d'une porte
L	
<u>Lambrequin</u>	bande d'étoffe retombant verticalement
<u>Lambris</u>	revêtement en bois
<u>Linteau</u>	pièce allongée horizontale au-dessus d'une baie reportant sur les côtés de celle-ci la charge des parties supérieures
<u>Loggia</u>	pièce d'étage ouverte sur l'extérieur, sans fermeture.
<u>Lucarne</u>	ouverture en toiture permettant l'éclairage de combles ou l'accès au comble ; la lucarne est couverte par une toiture qui lui est propre et la baie de fenêtre ou d'accès est dans un plan vertical parallèle à celui de la façade.
M	
<u>Mail</u>	Allée ou voie bordée d'arbres
<u>Marquise</u>	auvent en charpente de fer et vitré
<u>Modénature/mouluration</u>	ensemble des moulures verticales ou horizontales composant une façade
<u>Moellon</u>	pierre sommairement équarrie, ou éclatée dont la pose nécessite un lit de mortier, en générale pas destinée à être maintenue en face vue, mais à être enduite.

<u>Mortier</u>	matériau durcissant en séchant composé de chaux ou ciment, de sable ou granulats divers et délayé dans l'eau, utilisé comme liant ou enduit.
<u>Mouluration</u>	se rapporte à la modénature
<u>Mur-bahut</u>	mur bas, comme un parapet, généralement surmonté d'une grille ou de lisses ajourées
0	
<u>Ordonnancement</u>	ensemble régulier d'éléments répétitifs d'architecture, tel qu'alignements horizontaux et verticaux de fenêtres sur une façade
<u>Outreau</u>	surélévation partielle de la toiture de toute petite taille permettant l'éclairage de combles ou toute petite lucarne de ventilation de grenier.
P	
<u>Palier</u>	interruption de l'escalier au droit d'un étage par un plan horizontal ; porte palière porte distribuée par un palier
<u>Persienne</u>	volet (ou contrevent) formé de lamelles horizontales inclinées, assemblées dans un châssis
<u>Pied-droit</u>	face extérieure et visible d'une maçonnerie partie verticale qui encadre une fenêtre ou une porte
<u>Pilastre</u>	élément vertical formé par une faible saillie sur la façade avec l'aspect d'un support
<u>Pignon</u>	en général, le mur latéral dont la partie haute suit la forme triangulaire de la toiture. Le mur pignon a constitué le support favori des cheminées, caractéristique des maisons typiques en Bretagne, le <i>penly</i> . Les fenêtres devant être opposées à l'âtre, ces murs pignons à cheminée étant sans ouvertures sont souvent tournés contre les vents et pluies dominants
<u>Plate-bande</u>	appareillage de pierres ou de briques avec claveaux et clés constituant la partie supérieure horizontale d'une baie et qui est horizontale
<u>Plein-cintre</u>	arc de forme semi-circulaire
<u>Poitrail</u>	grosse poutre formant linteau au-dessus d'une grande baie en rez-de-chaussée.
<u>P.L.U.</u>	Plan Local d'Urbanisme.
<u>Poteau</u>	élément vertical formé par une faible saillie rectangulaire d'un mur et ayant l'aspect d'un support
<u>Poteau-maître</u>	poteau principal sur lequel est reporté l'ensemble des charges

<u>Proportion</u>	<p>rapport entre deux dimensions, notamment entre hauteur et largeur (façade, baie) ou longueur et largeur.</p> <p>L'architecture ancienne (médiévale, renaissance, classique et néoclassique) fait appel à des rapports chiffrés normatifs (nombre d'or, rectangle de Palladio, règle de Fibonasi) pour composer leurs bâtiments, notamment les façades.</p>
<u>PVAP</u>	Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), nouvelle désignation des Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) selon la loi du 7 juillet 2016.
R	
<u>Ragréage</u>	opération qui consiste à colmater des imperfections de planimétrie avec un enduit lissé
S	
<u>Sablière</u>	<p>Pièce maîtresse posée sur l'épaisseur d'un mur, dans le même plan que celui-ci :</p> <p>Sablières de toit reçoivent les fermes ou chevrons qui s'appuient sur le sommet du mur</p> <p>Sablières de plancher portent les solives en façade</p> <p>Sablières basses portent le pan de bois de la façade</p>
<u>S.T.A.P. (U.D.A.P. en 2016)</u>	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine. Les architectes des Bâtiments de France (A.B.F.) font partie de ce service
<u>Section</u>	La section des bois
<u>Souche</u>	Bien souvent utilisé pour nommer la maçonnerie qui porte les boisseaux de la cheminée depuis l'âtre jusqu'au sommet du conduit et plus particulièrement la partie émergente en toiture,
<u>Store</u>	Rideau à la devanture d'un magasin fixe ou à enrouleur
T	
<u>Tabatière</u>	Petites baies rectangulaires inscrites dans le versant d'une toiture pour donner du jour à un comble
<u>Tableau</u>	Encadrement maçonné d'une baie
<u>Tringlerie</u>	Mécanisme de déroulement des bannes ou bâches de devantures commerciales
<u>Trumeau</u>	Partie maçonnée comprise entre deux baies
<u>Tuile</u>	élément de la couverture, traditionnellement en terre-cuite, mais parfois en ciment, assurant l'étanchéité du toit par pose « en écaille » (tuiles plates, tuiles-canal) ou par pose à emboîtement (tuiles de Marseille et autres produits).

<u>Tympan</u>	paroi diminuant par le haut l'ouverture d'une baie
<u>Typologie</u>	répétition d'une forme ou d'une composition architecturale caractérisée
U	
<u>U.D.A.P. (STAP en 2015)</u>	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine. Les architectes des Bâtiments de France (A.B.F.) font partie de ce service
V	
<u>Vantail</u>	panneau plein ou vitré, pivotant sur un de ses bords verticaux
<u>Vélum</u>	hauteur d'ensemble d'une unité bâtie relativement homogène
Z	
<u>Z.P.P.A.U.P.</u>	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, transformée en AVAP en 2015

